## Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher

\*\*\*\*\*

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU 9 AOÛT 2017

L'an deux mil dix-sept, le 9 août, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la mairie - salle de l'ancienne école - à Corquoy, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M.BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Titulaires présents</u>: MMES DUPRIX, GARCIOUX, JOCHYMS, JOUNEAU, PIERRE, RADUGET, SZWIEC, MM. ANDRIAU, BEDOUILLAT, BURLAUD, DAUBORD, DE PAULE, DESBOIS, HORZINSKI, LABAN, MANSSENS, MATHÉ, PELLETIER, TALLAN, TALLON.

Suppléants présents : Néant

<u>Absents excusés</u>: MMES CAGLIONI, DUBEAUD, HUE, JACQUIN-SALOMON, RICHARD, PINCZON du SEL, MM FAUCHER, LANDOIS, MARECHAL, PERCHET.

<u>Pouvoirs</u>: MME BARBIER à M. TALLON, MME SOUPIZET à M. PELLETIER, MME SENGEL à M. TALLAN, MM TOUZET à M. BEDOUILLAT, MME BAEZA-GLOMON à MME DUPRIX, M. GAMBADE à MME PIERRE, M. MOREAU à M. BURLAUD.

MME GARCIOUX est désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Avant de procéder à l'examen des points de l'ordre du jour, Monsieur le Président demande si des membres du conseil communautaire veulent émettre des observations sur le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2017.

Aucune prise de parole n'étant demandée et aucune observation émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité de ses membres présents.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

## À l'unanimité de ses membres présents:

- APPROUVE les horaires des mercredis durant la période du temps scolaire à compter de la rentrée 2017-2018 pour chacun des sites concernés par la modification de l'organisation de la semaine scolaire à quatre jours tels que décrits dans les tableaux cidessous,
- DECIDE de fixer les tarifs des prestations des accueils de ces mercredis comme suit :

C	CDC ABC	
Quotient familial	MATIN de 9h à 13h	JOURNEE de 9h à 17h30
QF ≤ 400€	3,50 €	6,00 €
401€ ≤ QF ≤ 586€	4,50 €	8,00 €
QF ≥ 587€	6,00 €	11,00 €

Quotient familial	MATIN de 9h à 13h	de 9h à 17h30
QF ≤ 400€	4,20 €	7,20 €
$401\epsilon \le QF \le 586\epsilon$	5,40 €	9,60 €
QF ≥ 587€	7,20 €	13,20 €

Pério	entre
Matin de 7h à 9h	Soir de 17h30 à 18h30
0,80€/demi- heure	forfait/1,60€

- DÉCIDE la création de :
- ✓ 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (15.70/35<sup>ème</sup> annualisé) en Contrat à Durée Déterminée pour accroissement temporaire d'activité, du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018 à l'échelon 1,

✓ 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (20 heures hebdomadaire) en Contrat à Durée Déterminée pour accroissement temporaire d'activité, du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 20 octobre 2017 à l'échelon 1.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.